



ARRÊTÉ N°9760

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion de la
manifestation du "SLOW UP"

le dimanche 20 septembre 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE HUNINGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-3,

Vu le Code de la Route modifié et complété, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 325.12 à 325.18, R 411.18, R 411.24, R 412.51, R 417.1 à R 417.13, R 421.5 et R 421.7,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu les dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une journée découverte sans voitures intitulée "Slow Up" nécessite une réglementation particulière de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le dimanche 20 septembre 2026, entre 5 h et 19 h, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue de France entre la place de Weil et la place Abbatucci
- Rue de l'Abattoir, entre la rue de France et la rue Foch
- Rue du Maréchal Joffre entre la rue de France et la rue Chancel
- Place Abbatucci
- Rue Foch, entre la rue Barbanègre et l'entrée du parking souterrain
- Rue Abbatucci, entre la rue Barbanègre et la rue du Nord
- Rue de l'Arsenal
- Rue de l'Hôtel de Ville, entre la première entrée du parking et la rue Barbanègre
- Rue Chancel, entre la deuxième entrée du parking et la rue Barbanègre
- Rue Barbanègre : entre la rue Abbatucci et le n° 2 de la rue Barbanègre
- Rue de Sierentz, entre la rue Barbanègre et la rue des Vosges
- Parking Place des Bateliers ;
- Rue de l'Etoile sur une vingtaine de mètres à l'angle de la rue du Port
- Rue de Sierentz sur une vingtaine de mètres à l'angle de la rue du Port
- Rue du Port : entre la place des Bateliers la rue Wilson
- Quai du Maroc : entre le passage à niveau et la rue de Saint-Louis
- Rue de Saint-Louis, entre la rue de la Pyramide et la fin du ban communal de la Ville de Huningue

ARTICLE 2

Le parking souterrain sera accessible depuis la rue des Boulangers durant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Les déviations et dispositifs de sécurité suivants seront mis en place :

- Pour la rue de Saint-Louis :
 - ❖ Depuis la rue de Michelfelden
 - ➔ Un panneau « route barrée à 900 m » sera positionné au niveau de la RD 105 et une déviation vers la rue de Village Neuf et vers la RD107 sera Indiquée

- Pour le quai du Maroc :
 - Un panneau « route barrée à 700 m » sera positionné au niveau du carrefour avec la rue de Bâle et une déviation vers la rue Joffre et vers la RD107 sera Indiquée
- Pour la rue Eugène Jung :
 - Un panneau « route barrée à 200 m » sera positionné au niveau de la rue du Blochmont et une déviation vers la RD 107 via la rue du Blochmont sera Indiquée.
 - Un panneau « route barrée à 300 m » sera positionné sur la rue Madame Royale au niveau du rondpoint de la RD107.
- Pour la rue Barbanègre :
 - Un panneau « route barrée à 200 m » sera positionné rue des Floralties au niveau de la sortie du parking des Floralties.
 - La route sera barrée rue de la Libération au croisement avec la rue de l'Est.
 - Un panneau « route barrée à 200 m » sera positionné au niveau de la rue Joffre à hauteur du rond-point des trois pays.
- Pour de quai de la République
 - Un panneau « route barrée à 200 m » sera positionné au niveau de la rue de la Libération.
- Angle RD 107 et RD 105 les déviations seront mises en place. Pour les dispositions ci-dessus l'accès des riverains sera préservé.
- La bretelle d'accès vers la rue de Saint-Louis depuis la RD 107 ainsi que sa desserte seront condamnées.

ARTICLE 4

En raison de la fermeture de la rue de Saint Louis et du quai du Maroc, la rue du Morimont, la rue Jacques Tarade, la rue de l'Etoile (à hauteur du n °09) et la rue Barbanègre à l'angle de la rue des Floralties (sortie de la Résidence l'Orée des eaux vives) seront exceptionnellement à double sens de circulation pour permettre l'accès des riverains.

Un panneau de signalisation « sauf riverains » sera installé.

ARTICLE 5

Pour sécuriser le parcours du Slow Up, des barrières seront posées aux carrefours suivants durant toute la manifestation et renforcées par endroit par des véhicules de la Ville :

- Rue de France / rue du maréchal Joffre, renforcées par un double barriérage et des barrières anti-intrusion
- Rue de France / rue de l'Abattoir, renforcées par un double barriérage et des barrières anti- intrusion
- Rue Abbattuucci / rue du Nord, renforcées avec un véhicule
- Rue de l'Arsenal / rue Barbanègre
- Rue Foch/ entrée du parking souterrain, renforcées avec un véhicule
- Rue Barbanègre / rue de l'Hôtel de Ville, renforcées avec un véhicule
- Rue Barbanègre / rue de Sierentz, renforcées avec un véhicule
- Rue Barbanègre / rue des Vosges renforcées avec des véhicules et double barriérage
- Rue des Boulangers / rue Chancel à hauteur de la sortie du parking souterrain, renforcées avec un véhicule
- Rue Barbanègre / rue de la Libération, renforcées avec des véhicules et double barriérage
- Rue Barbanègre à hauteur du n ° 2 renforcées par un double barriérage
- Rue du Port à hauteur du parking des Bateliers, renforcées par des barrières anti-intrusion
- Rue du Port / rue des Floralties sur le parking des Bateliers, renforcées par un véhicule
- Rue du Port / rue de Sierentz
- Rue du Port / rue de l'Etoile à hauteur du n ° 9
- Rue du Port / rue Wilson
- Quai du Maroc au niveau du passage à niveau
- Rue Morimont / Quai du Maroc
- Rue de Saint-Louis / rue de la Pyramide, renforcé avec un véhicule
- Rue de Saint-Louis / rue de Michelfelden, renforcé avec un véhicule

- Rue de Saint-Louis / rue Mangeney renforcées par un double barriérage sur une vingtaine de mètres
- Rue de Saint-Louis / rue du Jura renforcées par un double barriérage sur une vingtaine de mètres
- Rue de Saint-Louis / rue Eugène Jung renforcées par un double barriérage sur une vingtaine de mètres
- Rue de Saint-Louis / rue Albert Schweitzer renforcées par un double barriérage sur une vingtaine de mètres
- Rue de Saint-Louis / rue Jacques Tarade renforcées par un double barriérage sur une vingtaine de mètres
- Breteille d'accès CD107 (entrée et sorties nord) / Rue de Saint-Louis, chacune éventuellement renforcée par le stationnement d'un véhicule de type camion.

ARTICLE 6

La mise en place des barrières, des panneaux de pré-signalisation et de signalisation sera assurée par le centre technique et la police municipale. La police municipale s'assurera des points de fermeture avant et pendant la durée de la manifestation ainsi que du respect de la signalisation.

ARTICLE 7

Les véhicules en infraction avec les interdictions visées ci-dessus seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire.

ARTICLE 8

Le Maire certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de HUNINGUE et Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS HUNINGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le juge du Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS
- Monsieur le Chef du service routier - Quartier Plessier - 68130 ALTKIRCH
- Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de Secours des Trois Frontières - 49, avenue du Général de Gaulle - 68300 SAINT LOUIS
- Monsieur le directeur de Trois Frontières Distribution Gaz - 17 Quai Maroc - 68330 HUNINGUE
- Monsieur le directeur de HUNELEC - 17 Quai Maroc - 68330 HUNINGUE
- Monsieur le directeur de VEOLIA EAU - 12 rue de Colmar - 68220 HÉSINGUE
- Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération - Service Transports Urbains - Place de l'Hôtel de Ville - 68300 SAINT LOUIS
- Monsieur le Directeur de la société METRO CARS
- Monsieur le Président des « Jardins Familiaux »
- La Police Municipale
- Le Pôle évènementiel et commerces
- Le Pôle Enfance Jeunesse
- Le Centre Technique Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

HUNINGUE, le 17 juillet 2026

Le Maire



Jules Féron